



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

23 DEC. 2022

Abidjan, le

Décision n° 009785 /ANAC/DTA/DSNAA
portant adoption de l'amendement n°1, édition n°2, du Guide
relatif à l'établissement de la politique de recrutement et de
conservation du personnel des services de la circulation
aérienne, « GUID-ANS-5148 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

- Vu** l'Arrêté n° 047/MT/CAB du 06 aout 2019 portant approbation du Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux services de la circulation aérienne, dénommé RACI 5005 ;
- Vu** la Décision n° 6710/ANAC/DG/DSNAA/SDSNA du 28 octobre 2019 portant Guide relatif à l'établissement de la politique de recrutement et de conservation du personnel des services de la circulation aérienne, en abrégé « RACI 5148 » ;
- Sur** Proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

D E C I D E

Article 1^{er}. Objet

Est adopté l'amendement n°1, édition n°2 du Guide relatif à l'établissement de la politique de recrutement et de conservation du personnel des services de la circulation aérienne « GUID-ANS-5148 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°1 du GUID-ANS-5148 porte sur le changement de :

- a) référencement du guide (GUID-ANS-5148 en lieu et place de RACI 5148) ;
- b) présentation du guide, pour la mise en conformité à la procédure ANAC de maîtrise des documents PROC-ORG-1500.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment, la Décision n° 6710/ANAC/DG/DSNAA/SDSNA du 28 octobre 2019 portant Guide relatif à l'établissement de la politique de recrutement et de conservation du personnel des services de la circulation aérienne, en abrégé « RACI 5148 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



Sinaly SILUE

Ampliation

- Tout fournisseur de service de navigation aérienne



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION
CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE**

Réf : GUID-ANS-5148







**GUIDE RELATIF A
L'ETABLISSEMENT DE LA
POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET
DE CONSERVATION DU PERSONNEL
DES SERVICES DE LA CIRCULATION
AERIENNE**

« GUID ANS 5148 »

Deuxième édition – août 2022

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

PAGE DE VALIDATION

	NOM ET PRENOMS	FONCTION	VISA/DATE
REDACTION	ASSIELOU YARA JOSEPH	Chef Service ATM/SAR	30-08-2022 
	TRAORE ARIEL	Assistant du DSNA Inspecteur ATM/SAR	30-08-22 
	GNASSOU SANDRINE	Sous-Directeur de la Circulation Aérienne et des Télécommunications Aéronautiques	30-08-22 
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du comité de travail relatif à la réglementation de sécurité et la sûreté de l'aviation civile	10/11/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	22-12-22  

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

<i>Pages</i>	<i>Edition</i>	<i>Date d'édition</i>	<i>Amendement</i>	<i>Date d'amendement</i>
i	02	30/08/2022	01	30/08/2022
ii	02	30/08/2022	01	30/08/2022
iii	02	30/08/2022	01	30/08/2022
iv	02	30/08/2022	01	30/08/2022
v	02	30/08/2022	01	30/08/2022
vi	02	30/08/2022	01	30/08/2022
vii	02	30/08/2022	01	30/08/2022
viii	02	30/08/2022	01	30/08/2022
ix	02	30/08/2022	01	30/08/2022
1-1	02	30/08/2022	01	30/08/2022
2-1	02	30/08/2022	01	30/08/2022
2-2	02	30/08/2022	01	30/08/2022
2-3	02	30/08/2022	01	30/08/2022
2-4	02	30/08/2022	01	30/08/2022
2-5	02	30/08/2022	01	30/08/2022
2-6	02	30/08/2022	01	30/08/2022
3-1	02	30/08/2022	01	30/08/2022
3-2	02	30/08/2022	01	30/08/2022
3-3	02	30/08/2022	01	30/08/2022
3-4	02	30/08/2022	01	30/08/2022



Autorité nationale de l'aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif à l'établissement de la politique de recrutement et de
conservation du personnel des services de la circulation aérienne
« GUID-ANS-5148 »

Edition :02
Date: 30/08/2022
Amendement : 01
Date : 30/08/2022

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit-le	par
0-1	Incorporé dans la présente édition		

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit-le	par

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Edition/ Amendement	Objet	Date
		- Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
Amendement 00		28/10/2019
(Edition 01)	Création du document	28/10/2019
Amendement 01	<i>Cet amendement porte sur les points suivants :</i>	
(Edition 02)	<p>a) <i>changement de référencement du guide (GUID-ANS-5148 en lieu et place de RACI 5148) ;</i></p> <p>b) <i>changement de la présentation du guide pour la mise en conformité à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500</i></p>	<p>23 DEC. 2022</p> <p>23 DEC. 2022</p> <p>23 DEC. 2022</p>

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

N°	Titre
01	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du personnel, RACI 2000
02	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de gestion du trafic AERIEN RACI 5010
03	Doc. 9426 Manuel de planification des services de la circulation aérienne (OACI)
04	Doc. 10056 Manuel sur la formation et l'évaluation fondées sur les compétences à l'intention des contrôleurs de la circulation aérienne (OACI)



ABREVIATIONS

ANSP	Fournisseurs de Service de la Navigation Aérienne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
ATS	Services de la Circulation Aérienne (Air Traffic Services)
ATC	Contrôle du Trafic Aérien

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Services	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
ANAC			
DG	Directeur Général		
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		X
FOURNISSEURS DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE			
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar		X
RSC	Centre Secondaire de Sauvetage d'Abidjan		X
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique		X

P = papier

N = numérique

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	vi
ABREVIATIONS.....	vii
LISTE DE DIFFUSION	viii
TABLE DES MATIERES.....	ix
CHAPITRE 1 : Introduction.....	1
1.1 OBJET.....	1
CHAPITRE 2 : POLITIQUE ET PROCEDURES DE RECRUTEMENT ET DE CONSERVATION DU PERSONNEL ATS.....	1
2.1 POLITIQUE.....	1
2.2 RECRUTEMENT	1
2.3 CONSERVATION.....	3
2.3.1 PERSPECTIVES DE CARRIERES	3
2.3.2 AUTRES CONSIDERATIONS.....	4
CHAPITRE 3 : DESCRIPTION D'EMPLOI POUR LE PERSONNEL ATS	1

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 Objet

Le présent guide a pour objet de donner aux fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP), des orientations pour :

- l'élaboration d'une politique et des procédures permettant de recruter et de conserver un personnel ATS qualifié et expérimenté ;
 - la description des emplois pour le personnel ATS.
-

CHAPITRE 2 : POLITIQUE ET PROCEDURES DE RECRUTEMENT ET DE CONSERVATION DU PERSONNEL ATS

2.1 Politique

2.1.1 Chaque ANSP établit une politique de recrutement et de conservation d'un personnel ATS pour mener ses activités. A cet effet, cette politique devrait traduire sans s'y limiter l'engagement de l'ANSP à :

- Définir des objectifs clairs de recrutement et à les revoir périodiquement quant à son adéquation permanente ;
- Etablir des processus et procédures permettant de garantir l'équité et la transparence dans le recrutement du personnel ATS ;
- Fournir les moyens et les techniques qui permettent de recruter des candidats compétents ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant d'attirer et de conserver le personnel ATS qualifié et expérimenté.

2.1.2 La politique de recrutement doit être signée par le premier responsable de l'ANSP et peut être combinée à d'autres politiques de l'ANSP.


2.1.3 Le recrutement recouvre un ensemble d'opérations qui s'articulent autour de trois phases principales.

- L'identification et la spécialisation du besoin.
- La campagne de recrutement et les procédures de sélection.
- L'intégration dans le poste de travail.

2.2 Recrutement

2.2.1 Les conditions de délivrance des licences et des qualifications ATS sont spécifiées dans le RACI 2000 relatif aux licences du personnel. Les normes auxquelles les candidats doivent répondre pour satisfaire aux exigences médicales et professionnelles déterminent dans une large mesure les conditions qui régissent le processus de recrutement et de sélection. Le recrutement s'adresse normalement à deux sources de personnel, à savoir :

a) les étudiants âgés de 17 à 25 ans, qui ont récemment satisfait aux normes d'admission à l'université dans des matières comprenant nécessairement la langue parlée et la langue commune de l'aviation utilisées dans la région, les mathématiques, les sciences ou la physique, la rédaction et la géographie ;


 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'établissement de la politique de recrutement et de conservation du personnel des services de la circulation aérienne « GUID-ANS-5148 »</p>	<p>Edition :02 Date: 30/08/2022 Amendement : 01 Date : 30/08/2022</p>
---	---	---

b) les personnes qui, ayant obtenu la qualification correspondante ont exercé les fonctions de pilote ou de navigateur professionnel, ou qui ont obtenu une qualification militaire équivalente ou des qualifications professionnelles ou spécialisées connexes. Dans ce dernier cas, la limite d'âge est habituellement portée à 35 ans.

2.2.2 Les méthodes de sélection suivent habituellement des techniques établies comprenant à la fois des épreuves écrites et orales, ces dernières mettant l'accent sur la motivation. Le plus souvent, on procède à des tests d'aptitude psychologique et de manipulation et il est d'usage de soumettre les candidats à une visite médicale dans le cadre du processus de sélection, conformément aux dispositions du RACI 2000.

2.2.3 Étant donné le caractère particulier des services de la circulation aérienne, les personnes sélectionnées doivent se soumettre à une formation très poussée pour obtenir la qualification qu'exige une licence dans ce domaine. Cette formation étant coûteuse, il est nécessaire de prévoir des dispositions selon lesquelles tout candidat qui n'atteint pas un niveau de compétence satisfaisant dans certains délais déterminés peut être démis de ses fonctions. Dans la plupart des cas, le contrat initial des agents des services ATS prévoit une période probatoire pendant laquelle ils peuvent être démis de leurs fonctions ou affectés à un autre poste. En général, ces mesures ne sont prises que dans les cas de mauvaise conduite ou de négligence. Toutefois, en ce qui concerne les stagiaires du contrôle de la circulation aérienne, l'inaptitude aux fonctions résulte le plus souvent du tempérament, de la lenteur des réactions ou de l'incapacité de prévoir, visualiser et analyser des situations complexes. Il faut donc prévoir des clauses spéciales dans leur contrat pour parer à cette éventualité.

2.2.4 Au cours de la période probatoire, les candidats doivent non seulement suivre des cours théoriques mais également être soumis à des épreuves en cours d'emploi. À cet effet, il faut les affecter à des organes dans lesquels ils sont appelés à exercer des fonctions supplémentaires d'aide-contrôleur, mais sous surveillance constante. Cette méthode permet au candidat d'acquérir de l'assurance et à l'employeur d'évaluer son potentiel et éventuellement de prendre des mesures correctives avant qu'il perde confiance. Cette formation de qualification constitue l'élément le plus important du processus d'instruction et l'aptitude à traiter le stagiaire à la fois avec fermeté et sympathie doit donc constituer un des principaux critères de sélection du personnel d'encadrement.

 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'établissement de la politique de recrutement et de conservation du personnel des services de la circulation aérienne « GUID-ANS-5148 »</p>	<p>Edition :02 Date: 30/08/2022 Amendement : 01 Date : 30/08/2022</p>
---	---	---


2.3 Conservation

2.3.1 Perspectives de carrières

2.3.1.1 Toute fonction dans les services ATS constitue en soi une carrière mais, comme c'est le cas dans la plupart des autres disciplines, à mesure que les employés deviennent plus compétents, certains d'entre eux aspirent en général à accéder à de nouvelles responsabilités et à avancer dans l'échelle sociale. Étant donné que la tâche du contrôleur de la circulation aérienne n'est pas de nature à développer son aptitude à la gestion, il devrait avoir la possibilité de suivre des cours d'administration à différents niveaux de manière à pouvoir faire carrière jusqu'aux postes de direction les plus élevés. L'évaluation des progrès réalisés dans chaque cas particulier, ainsi que l'évaluation en cours d'emploi, permettent à l'agent de prouver qu'il réunit les conditions requises pour obtenir une promotion tout en permettant à l'administration d'élargir le groupe dans lequel elle sélectionne les candidats possibles. Les candidats sont parfois tenus de passer des examens de promotion. Toutefois, quelle que soit la méthode adoptée, il est peu probable qu'un bon contrôleur devienne automatiquement un bon chef si on ne lui donne pas la formation et les chances nécessaires.

2.3.1.2 Lorsqu'un candidat réunit les aptitudes nécessaires pour obtenir une licence ATS, il doit obtenir une qualification lui permettant de travailler dans un organe ATS déterminé. Il est d'usage que les contrôleurs de grade inférieur reprennent des cours à l'établissement de formation pour apprendre les techniques perfectionnées du service de la circulation aérienne afin de pouvoir se porter candidats à des postes de responsabilité plus élevée. Cela permet également de disposer en permanence d'une réserve de personnel qualifié pour faire face aux vacances de postes résultant de l'attrition.

2.3.1.3 L'expérience montre que, vu la nature particulière du travail des services ATS et les niveaux de qualification et de compétence relativement élevés qu'exige l'exercice de ce genre de profession, les ANSP auraient intérêt à prendre des dispositions pour offrir à leur personnel ATS des conditions d'emploi et des perspectives de promotion liées exclusivement à ces services et aussi indépendantes que possible de la structure normale des carrières de la fonction publique.

 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'établissement de la politique de recrutement et de conservation du personnel des services de la circulation aérienne « GUID-ANS-5148 »</p>	<p>Edition :02 Date: 30/08/2022 Amendement : 01 Date : 30/08/2022</p>
---	---	---


2.3.2 Autres considérations

2.3.2.1 Conditions spéciales d'emploi

- 2.3.2.1.1 Pour déterminer l'aptitude d'un stagiaire des services ATS, il faut faire intervenir non seulement les considérations normalement prises en compte dans les conditions probatoires mais aussi d'autres considérations, c'est-à-dire des facteurs opérationnels par opposition aux facteurs de comportement. Il faut aussi considérer, bien entendu, les qualifications spécifiquement ATC et les responsabilités liées aux tâches administratives ou professionnelles.
- 2.3.2.1.2 Parfois, il a été jugé utile de créer, pour les services ATS, un groupe professionnel spécialisé avec des barèmes de traitements et des grades indépendants du reste de la fonction publique. Les responsabilités du personnel ATS peuvent ainsi être comparées à celles des employés de l'aviation civile qui n'appartiennent pas à la fonction publique sans créer de perturbations dans les barèmes et les relations hiérarchiques avec d'autres services.
- 2.3.2.1.3 Il y a tout lieu d'envisager que les conditions d'emploi, notamment en ce qui concerne la durée des congés annuels, le nombre de veilles à assurer entre les jours de congés, la durée des veilles et le nombre maximal d'heures de travail qu'elles doivent comprendre, les conditions relatives aux congés de maladie et les définitions de la santé en rapport avec la présence au travail se distingueront également des conditions normales de la fonction publique. Ces conditions spéciales d'emploi devraient être précisées par écrit dans toutes les conventions collectives concernant les professions du contrôle de la circulation aérienne et le personnel ATS devrait avoir libre accès à tous les renseignements relatifs aux conventions spéciales des contrôleurs.

2.3.2.2 Rôle du contrôle de la circulation aérienne dans la fonction publique


- 2.3.2.2.1 Il est généralement admis que les services ATS ne s'intègrent pas bien dans la fonction publique parce qu'ils jouent un rôle dans la sécurité du public et qu'ils sont indispensables au transport public aérien. Dans les négociations avec l'employeur, le personnel des services ATS se trouve donc dans une position différente de celle de la plupart des autres fonctionnaires. Afin d'éviter des affrontements constants, il y a lieu de former des comités au sein desquels l'administration et les employés sont représentés, afin que les problèmes puissent être éclaircis dès qu'ils se présentent. Les représentants des employés doivent non seulement être autorisés à rencontrer la haute direction, mais être

 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'établissement de la politique de recrutement et de conservation du personnel des services de la circulation aérienne « GUID-ANS-5148 »</p>	<p>Edition :02 Date: 30/08/2022 Amendement : 01 Date : 30/08/2022</p>
---	---	---

activement encouragés à le faire si des questions de sécurité sont invoquées comme cause du malaise.

2.3.2.2.2 Les organismes gouvernementaux ont habituellement un code normalisé des conditions de travail du personnel, qui définit la surface de travail par personne, le mobilier, le revêtement de plancher et autres détails analogues. Ce code ne convient généralement pas aux conditions de travail des services ATS. Des mesures administratives sont donc nécessaires pour exempter les responsables de la planification ATS de l'application de se conformer aux codes normalisés lorsque les besoins opérationnels sont de nature à justifier un traitement spécial. il y a évidemment matière à conflit dans les normes de conception des bureaux destinés au public, qui ne correspondent pas à celles des salles de contrôle, du fait, par exemple, que ces dernières doivent avoir une hauteur de plafond supérieure, un éclairage spécial, un traitement acoustique spécial (plafonds et planchers insonorisés, entre autres), et un système de ventilation, de chauffage et de climatisation plus efficace que les autres. Pour éviter ce genre de conflit, il est bon de consulter des spécialistes du milieu de travail dans les cas où ce milieu a une influence sur la capacité opérationnelle du personnel en cause (par exemple, en raison de l'utilisation d'écrans radar et/ou vidéo).

2.3.2.2.3 il est généralement très difficile pour le personnel ATS de se faire affecter à d'autres services ou d'obtenir de l'avancement dans d'autres disciplines de la fonction publique. C'est pourquoi les contrôleurs ont tendance à se grouper en associations professionnelles et à rechercher des affiliations à l'échelle internationale. L'expérience montre que, pour assurer l'harmonie dans le service, la fonction publique et la direction ne devraient pas s'opposer à de telles affiliations. Dans l'ensemble, le personnel des services ATS fait preuve d'une grande assiduité dans l'accomplissement de sa tâche et les États peuvent souvent tirer grand profit de l'échange de connaissances résultant de la communication établie à l'échelle internationale. Il arrive donc que les administrations reçoivent de temps à autre des demandes en vue d'appuyer la participation de représentants ATS élus à des colloques sur la sécurité traitant de questions ATS. D'une manière générale, les administrations auront avantage à considérer favorablement ces demandes et à donner un appui limité aux requêtes justifiées, sur une base ad hoc, afin de préserver les bonnes relations de travail et de donner au personnel ATS l'occasion de parfaire ses connaissances.

 <p>Autorité nationale de l'aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'établissement de la politique de recrutement et de conservation du personnel des services de la circulation aérienne « GUID-ANS-5148 »</p>	<p>Edition :02 Date: 30/08/2022 Amendement : 01 Date : 30/08/2022</p>
---	---	---

2.3.2.2.4 Dans certains cas, le personnel ATS doit avoir accès à des informations intéressant la sûreté nationale ou recevoir des renseignements classifiés, et il faut donc attribuer à ce personnel une classification de sûreté plus élevée que celle qui est normalement attribuée aux fonctionnaires. Il y a donc généralement lieu de prendre des précautions supplémentaires lors du filtrage de sûreté du personnel recruté et l'administration doit veiller à ce que les classifications de sûreté soient au niveau voulu pour que le personnel puisse s'acquitter de ses tâches sans craindre de se compromettre.

2.3.2.3 Aspects internationaux des conditions d'emploi

2.3.2.3.1 La législation du travail de divers États voisins n'étant pas la même, il est probable qu'il existe aussi de grandes différences dans les conditions d'emploi des agents ATS qui assument des fonctions identiques. À l'occasion des visites de familiarisation entre organes ATS, il est inévitable que l'on discute de ces questions, ce qui risque de créer un certain malaise. Toutefois, dans la formulation des conditions d'emploi, il y a de nombreuses considérations à prendre en compte avant de pouvoir établir des comparaisons réalistes, par exemple le coût de la vie peut varier de manière appréciable entre des États voisins.

L'expérience montre que le personnel des services ATS est très conscient de son milieu de travail. L'ANSP doit donc prendre les mesures nécessaires pour ne pas se laisser dépasser par les événements, s'informer à l'avance des modifications qui interviennent dans les États voisins et, avec l'aide de conseillers syndicaux et économiques qualifiés, s'efforcer de quantifier les variations en présence et tenir leur personnel pleinement informé.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION D'EMPLOI POUR LE PERSONNEL ATS

L'ANSP établit pour chacun de son personnel, une description d'emploi qui précise, notamment :

- l'objectif de l'emploi,
- les responsabilités principales,
- les conditions de qualifications et d'expérience minimales ainsi que les qualités requises pour chacun de ces postes
- l'environnement du poste (relations fonctionnelles, transversales, liens externes et internes)

3.1 On trouvera ci-dessous la description d'un certain nombre de postes clés et les fonctions correspondantes chez un ANSP. La liste n'est nullement exhaustive et tous les postes énumérés n'ont pas lieu d'exister dans toutes les administrations.

a) Responsable des services de la circulation aérienne

Il est chargé des fonctions suivantes :

- 1) définir les politiques, normes et procédures des services ATS ;
- 2) assurer le fonctionnement efficace des organes ATC conformément aux politiques, normes et procédures approuvées ;
- 3) maintenir la discipline, l'efficacité et le bon comportement du personnel des services ATS ;
- 4) enquêter sur les plaintes portées contre les services ATS et les irrégularités opérationnelles à l'intérieur de ces services ;
- 5) collaborer aux enquêtes sur les accidents et les infractions aux règlements et aux ordonnances de navigation aérienne ;
- 6) mettre en œuvre des programmes de formation ;
- 7) recommander des changements à l'intérieur des services ATS ;
- 8) maintenir une liaison étroite avec les usagers des services ATS ;
- 9) recommander, en cas de besoin, des changements concernant le personnel, les équipements, les communications, les locaux et les postes de contrôle ;
- 10) désigner des représentants pour la sélection et la promotion du personnel ;
- 11) formuler des recommandations au sujet de l'évaluation, de la mise au point et de la recherche de nouveaux systèmes et de nouveaux équipements ;

- 12) élaborer les prévisions budgétaires annuelles des services ATS ;
- 13) mettre en œuvre les programmes approuvés en tenant compte des limites financières ;
- 14) veiller à ce que des mesures de sûreté adéquates soient maintenues dans tous les organes ATC.

b) Chef des opérations ATS auprès du Responsable des services de la circulation aérienne.

Il est chargé des fonctions suivantes :

- 1) superviser et inspecter les organes ATC ;
- 2) veiller à ce que tous les organes fonctionnent conformément aux politiques, normes et procédures approuvées ;
- 3) participer aux enquêtes sur les plaintes, incidents, accidents et infractions aux règles de l'air et aux ordonnances de navigation aérienne ;
- 4) résoudre les difficultés opérationnelles entre régions et formuler en cas de besoin des recommandations concernant d'éventuelles difficultés entre deux ou plusieurs organes ;
- 5) assurer une répartition appropriée des responsabilités et de la charge de travail entre les régions ou les organes ;
- 6) organiser la surveillance en vol des procédures ATS, des performances des contrôleurs et du fonctionnement des communications air-sol.

c) Chef du personnel ATS auprès du Responsable des services de la circulation aérienne

Il est chargé des fonctions suivantes :

- 1) mettre en œuvre le programme de formation ATC sous tous ses aspects ;
- 2) coordonner la sélection du personnel en vue de sa formation ;
- 3) coordonner les programmes de visites médicales et formuler les procédures nécessaires ;
- 4) recommander les mesures à prendre à l'égard des employés qui ne parviennent pas à atteindre ou à maintenir la compétence nécessaire ;
- 5) évaluer les progrès et le potentiel des stagiaires ;
- 6) élaborer et réviser les programmes de formation pour répondre aux besoins nationaux ;

- 7) passer en revue les aides et la documentation nécessaires aux programmes de formation ;
- 8) assurer la liaison et les contacts nécessaires avec toutes les régions et tous les organes ATC appropriés afin de connaître parfaitement tous les besoins en matière de formation dans l'ensemble des services ATS ;
- 9) assurer la coordination nécessaire avec les autres directions ;
- 10) si telle est la politique adoptée, organiser des vols de familiarisation et des visites de liaison entre organes ATS.

d) Chef de la planification ATS auprès du Responsable des services de la circulation aérienne

Il est chargé des fonctions suivantes :

- 1) organiser l'espace aérien ATS et planifier les procédures connexes ;
- 2) examiner les procédures existantes ;
- 3) planifier les besoins en matière d'espace aérien et s'assurer qu'ils sont respectés ;
- 4) recommander des améliorations du système ;
- 5) participer à l'élaboration d'ententes entre organes ATC et unités ATC militaires, ainsi qu'entre l'administration ATS nationale et les administrations étrangères ;
- 6) promouvoir et maintenir des relations efficaces avec les autres directions ou divisions, les autres ministères ou organismes, les entreprises industrielles de l'aéronautique civile, les associations et les usagers du système ;
- 7) assurer la supervision des ressources financières.

e) Chef de l'évaluation technique ATS auprès du Responsable des services de la circulation aérienne

Il est chargé des fonctions suivantes :

- 1) programmer la fourniture des équipements électroniques de télécommunications et autres équipements ATC ;
- 2) évaluer les nouveaux systèmes ;
- 3) élaborer des plans d'installation pour assurer l'emploi optimal de l'équipement ;
- 4) participer à l'élaboration des programmes de formation relatifs à l'emploi des équipements ;

- 5) assurer la coordination avec la direction des télécommunications et les autres organismes en ce qui concerne les communications et l'équipement ;
- 6) formuler les besoins régionaux en matière d'espace ATC et élaborer les plans et les aménagements ;
- 7) veiller à ce que les organes disposent de tous les équipements et fournitures dont ils ont besoin ;
- 8) veiller à la qualité des performances et à la fiabilité des équipements utilisés dans les organes ATC.

f) Contrôleur de la circulation aérienne

Il est chargé des fonctions suivantes :

- 1) assurer le service du contrôle de la circulation aérienne, de l'information et de l'alerte ;
 - 2) assurer le traitement des messages aéronautiques
 - 3) contribuer à la mise en œuvre des systèmes de management de la sécurité et de la qualité
 - 4) assurer la gestion de la base de données des systèmes de surveillance de trafic
- 3.2 Lorsqu'ils agissent en vertu d'une délégation de pouvoirs du Responsable des services ATS, les chefs d'organes ATS doivent avoir une liberté d'action relative en ce qui concerne la gestion de leur personnel, ainsi que la disposition et le contrôle des crédits qui leur sont alloués, dans la mesure où ces crédits sont utilisés conformément aux règles applicables